

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 MARS 1873.

### Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisations ordinaires.

Présents : MM. le Comte LOUIS DE MÉRODE, faisant fonction de Président ; SOLVYNS, le Baron BÉTHUNE, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I

*Par M. le Baron BÉTHUNE, sur la demande du sieur ÉMILE-GUILLAUME-HENRI BURDETT, ancien sergent, à Louvain.*

(Voir le n<sup>o</sup> 55 de la Chambre des Représentants, session de 1872-1873.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 22 décembre 1871, le pétitionnaire demande la naturalisation ordinaire.

Il est né en Belgique, à Berchem lez-Anvers, a servi dans l'armée Belge, et s'il n'avait pas négligé de faire la déclaration exigée par l'article 9 du Code civil, il jouirait de toutes les prérogatives dont jouissent les régnicoles.

En présence de ces considérations toutes spéciales, des certificats régulièrement fournis par les autorités d'où constent la moralité du sieur Burdett et sa conduite irréprochable, et de la promesse faite par sa mère d'acquitter le droit d'enregistrement, votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer la prise en considération de sa demande, faveur que la Chambre des Représentants lui a accordée, dans sa séance du 24 janvier 1873, par 64 voix contre 8.

#### II

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS FRANCKARD, magasinier, à Liège.*

(Voir le n<sup>o</sup> 67 de la Chambre des Représentants, session de 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Ell (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 octobre 1823, demande la naturalisation ordinaire, par requête du 1<sup>er</sup> février 1871.

Après avoir séjourné à Vesqueville (province du Luxembourg), il s'est fixé à Liège en 1855 et y est employé dans une fabrique de clous.

Les certificats produits établissent que le pétitionnaire, qui est célibataire, est de bonne conduite. Né dans la partie cédée du Luxembourg, il a droit, en

vertu de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption du droit d'enregistrement.

Dans cette occurrence, Messieurs, votre Commission vous propose de prendre en considération la demande de naturalisation du sieur Franckard.

Déjà la Chambre des Représentants a pris en considération sa demande, dans sa séance du 24 janvier 1873, par 63 voix contre 9.

### III

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HERMAN-JOSEPH-MATHIAS-CHRÉTIEN MÜLLER, Directeur de fabrique à Engis (Liège).*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session de 1871-1872.)

MESSIEURS,

Né le 11 janvier 1842, à Solingen (Prusse), le pétitionnaire réside depuis 1842 en Belgique.

Il s'est fixé à Engis, où il dirige, sous la firme H. Müller et C<sup>ie</sup>, une fabrique de mèches de sûreté pour les mines.

Les certificats fournis par les autorités établissent que sa conduite, sa moralité, sa solvabilité et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Votre Commission, Messieurs, vous propose de prendre en considération la demande du pétitionnaire, qui s'engage éventuellement à payer les droits d'enregistrement. La Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier 1873, l'a déjà prise en considération par 63 voix contre 9.

### IV

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME-HERMAN-HUGO MERTZ DE MERTZENFELD, industriel, à Liège.*

(Voir le n° 59 de la Chambre des Représentants, session de 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Malmédy, régence d'Aix-la-Chapelle, le 23 janvier 1823, de parents prussiens.

Le 11 août 1845, il fut autorisé à quitter son pays et fut naturalisé sujet Nassauvien.

Conduit en Russie par ses affaires, il séjourna à Moscou jusqu'en 1866.

Le pétitionnaire, qui avait à plusieurs reprises séjourné à Liège, vint s'y fixer définitivement le 15 octobre de la même année.

Il a épousé M<sup>lle</sup> Céline Heuschling, née à Bruxelles en 1834, dont le père, M. Henri Heuschling, avait été inspecteur du cadastre. De cette union sont nés quatre enfants.

Les renseignements fournis par les autorités constatent que le pétitionnaire, s'occupant d'industrie et de sciences naturelles, vit dans l'aisance et jouit de la considération et de l'estime générale.

Un Arrêté Royal du 13 septembre 1870 l'a autorisé à établir son domicile en Belgique.

Aucune opposition ne s'est formée dans le sein de votre Commission à la demande du sieur Mertz de Mertzenfeld, qui s'engage éventuellement à payer

le droit d'enregistrement, et elle conclut, Messieurs, à sa prise en considération, la Chambre des Représentants l'ayant déjà accordée dans sa séance du 24 janvier 1873, par 62 suffrages contre 10.

V

*Par M. le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, sur la demande du sieur PIERRE SCHMITZ, relieur, à Liège.*

(Voir le n° 194 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Votre Commission, après avoir examiné le dossier et les différents rapports qui accompagnent celui de la Commission des Naturalisations, présentés à la Chambre des Représentants, sur la demande du sieur Pierre Schmitz, relieur à Liège, est d'avis d'agréer la prise en considération adoptée par la Chambre en la séance du 15 juillet 1871, à la majorité de 56 suffrages contre 9.

Les raisons qui ont déterminé votre Commission à prendre cette résolution se justifient pleinement.

Le pétitionnaire, originaire de Maestricht, est né en cette ville le 21 novembre 1831; fixé à Liège, en qualité de relieur, en l'année 1848, il y satisfait aux lois sur la milice.

Les autorités consultées ont donné sur sa moralité et sa position de fortune des renseignements favorables.

Marié en 1855 à une nommée Kodeck, née à Francorchamps, il a de cette union une fille, qui se destine à l'enseignement. Le sieur Jean-Pierre Schmitz était Limbourgeois, pouvant en cette qualité se faire reconnaître comme citoyen Belge, en faisant la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839; les bénéfices de cette disposition de la loi lui ont échappé par suite de l'ignorance dans laquelle il se trouvait de l'existence de cette faveur législative; néanmoins, cette loi lui assure la jouissance de l'exemption du droit d'enregistrement.

VI

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉODORE IVANOFF, chef de convoi au chemin de fer de l'État à Erquelinnes (Hainaut).*

(Voir le n° 78 de la Chambre des Représentants, session de 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Ivanoff, natif de Doubro (Russie), demandant à obtenir la naturalisation ordinaire, fait connaître qu'il est né le 17 septembre 1834, qu'il a appartenu comme serf au capitaine d'état-major M. Alexsis, et que celui-ci, en reconnaissance de sa belle conduite et de ses bons services, lui a donné la liberté.

Le pétitionnaire, après être resté quinze années sous la domination de son libérateur, suivit M. Dupré, ingénieur Belge, qui était en mission en Russie. Notre compatriote se l'attacha et le ramena en Belgique. Le sieur Ivanoff

habita la commune de Lobbes (Hainaut), à partir du 21 novembre 1860, jusqu'en 1863 et vint enfin se fixer à Erquelinnes.

Entré au service de la Société générale d'Exploitation comme garde-convoi, il est resté en cette qualité jusqu'au 24 décembre 1870, date de son passage, à titre provisoire, au service des chemins de fer de l'Etat belge.

Marié et père de famille, cet employé d'une administration de notre Gouvernement demande à pouvoir bénéficier des avantages de nos lois ; en outre, il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Toutes les autorités appelées à émettre leurs avis ayant accueilli favorablement sa demande, votre Commission vous propose d'agréer sa requête qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier 1873, à la majorité de 56 suffrages contre 16.

## VII

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur EUGÈNE-CHARLES VALÉRIUS, sergent-major au 12<sup>e</sup> régiment de ligne.*

(Voir le n<sup>o</sup> 78 de la Chambre des Représentants, session de 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Eugène-Charles Valérius, né à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 juillet 1850, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, engagé comme volontaire au 12<sup>e</sup> régiment de ligne, est parvenu au grade de sergent-major.

Il résulte de documents émanant des autorités Grand-ducales, que le sieur Valérius a toujours tenu une conduite irréprochable. Ses chefs, ainsi que les autres autorités belges consultées, le présentent comme digne de la haute faveur qu'il sollicite. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier 1873, à la majorité de 64 suffrages contre 8.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire à votre tour un accueil favorable.

## VIII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-LAMBERT EVERTS, ouvrier tailleur, à Bruxelles.*

(Voir le n<sup>o</sup> 49 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Lambert Everts, ouvrier tailleur, né à Maestricht, le 18 février 1827, demande la naturalisation ordinaire. Il habite la Belgique depuis 1847 et a servi comme soldat au 2<sup>e</sup> régiment de lanciers. Il a, dans son pays, satisfait aux lois sur la milice.

Le pétitionnaire a épousé, en 1854, une femme belge dont il a plusieurs enfants. Il résulte des renseignements recueillis, que sa conduite a toujours été bonne. Les autorités consultées le présentent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Everts est exempt, en vertu de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853, des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 12 mars 1871, à la majorité de 60 suffrages contre 4.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

## IX

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD SAMUEL KAPPER, sergent-major au 2<sup>e</sup> régiment de ligne.*

(Voir le n° 76 de la Chambre des Représentants, session de 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Gérard Samuel Kapper, sergent-major au 2<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Amsterdam le 11 août 1842, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui est venu avec ses parents habiter la Belgique en 1858, a été incorporé au 2<sup>e</sup> régiment de ligne comme milicien de la levée de 1865, et a depuis contracté un engagement de 6 ans.

Les autorités consultées donnent un avis favorable à cette demande.

Le sieur Kapper s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à la requête du sieur Kapper, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier 1873, à la majorité de 58 suffrages contre 14.

## X.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VICTOR-LAURENT WAGENER, sergent-major au 6<sup>e</sup> régiment de ligne.*

(Voir le n° 175 de la Chambre des Représentants, session de 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Victor-Laurent Wagener, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Echternach, grand-duché du Luxembourg, le 2 février 1849. Il est entré en qualité de volontaire, dans notre armée, le 7 juin 1865, ayant, dans son pays, satisfait aux lois sur la milice.

Il occupe actuellement l'emploi de sergent-major au 6<sup>e</sup> régiment de ligne. Ses chefs le signalent comme méritant d'obtenir de l'avancement tant par sa bonne conduite, son zèle et son dévouement que par l'instruction solide qu'il possède. Les avis des autorités consultées lui sont favorables.

( 6 )

Le pétitionnaire s'est engagé, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission est unanime pour vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier 1873, à la majorité de 61 suffrages contre 11.

## XI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ADOLPHE-LOUIS-JULES GAU DES VOVES, capitaine de 1<sup>e</sup> classe au 10<sup>e</sup> régiment de ligne.*

(Voir le n<sup>o</sup> 76 de la Chambre des Représentants, session de 1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Adolphe-Louis-Jules Gau des Voves, capitaine au 10<sup>e</sup> régiment de ligne, s'est adressé à la législature, à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire qui est né à Rouen, (France), le 18 août 1818, d'un père français et d'une mère belge, a été admis à notre école militaire en 1837 et en est sorti avec le grade de sous-lieutenant, en 1841.

Ses chefs estiment qu'une mesure disciplinaire dont il a été l'objet en 1869, n'est pas de nature à porter atteinte à son honorabilité, laquelle, disent-ils, est restée parfaitement intacte.

L'honorable Ministre de la Guerre, en transmettant cette demande à son collègue du département de la justice, émet l'avis que le capitaine Gau des Voves mérite à tous égards qu'il soit mis fin, par la naturalisation, à l'irrégularité de sa position.

Toutes les autorités consultées le présentent comme digne de la haute faveur qu'il sollicite. Le pétitionnaire s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier 1873, à la majorité de 62 suffrages contre 10.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.

*Pour le Président,*  
Comte LOUIS DE MERODE.